
CERTIFICAT D'HOMOLOGATION POUR LES PRODUITS CONFORMES A L'ANNEXE I B

du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Nom de l'administration compétente : **Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale des entreprises - Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie - Bureau de la métrologie.**

Notification concernant :

l'homologation de :

le retrait de l'homologation de :

un modèle d'appareil de contrôle :

un composant d'appareil de contrôle : **une unité embarquée sur le véhicule**

une carte de conducteur

une carte d'atelier

une carte d'entreprise

une carte de contrôleur

Homologation n° e2 - 25

1. Marque de fabrique ou marque commerciale : **ACTIA**

2. Nom du modèle : **SMARTACH STD Toutes options 921435 Indice B**

3. Nom du fabricant : **ACTIA**

4. Adresse du fabricant : **25, chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04**

5. Soumis pour homologation CE initiale

6. Laboratoire(s) : **Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie, Emitech, Sopemea et Laboratoire national de métrologie et d'essais**

7. Date et nombre des essais : **du 16 juin 2004 au 3 février 2005, selon liste des essais référencés dans les certificats de fonctionnement, de sécurité et d'interopérabilité**

8. Date de l'homologation : **31 mars 2005**

9. Date de retrait de l'homologation : **sans objet**

10. Modèle de composant d'appareil de contrôle avec lequel le composant est conçu pour être utilisé :

- **capteur de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY, faisant l'objet du certificat d'homologation n° e2 - 26 du 31 mars 2005**

11. Lieu : **Paris**

12. Date : **31 mars 2005**

13. Documents descriptifs annexés :

- notice descriptive

14. Remarques :

a) Liste des certificats pris en compte :

- certificats de fonctionnement n° 04.00.271.008.1 du 13 août 2004, n° 05.00.271.001.1 du 5 janvier 2005 et n° 05.00.271.004.1 du 25 janvier 2005 ;
- certificat de sécurité n° 2005/01 du 18 janvier 2005 ;
- certificat d'interopérabilité n° JRC/009/DTC du 3 février 2005.

b) Plans, schémas, notices et logiciels déposés à la Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie - bureau de la métrologie, sous la référence DA 00-A029 et chez le fabricant.

Le ministre délégué à l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'action régionale,
de la qualité et de la sécurité industrielle :
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP

Annexe au certificat d'homologation n° e2 - 25

Notice descriptive

Unité embarquée sur le véhicule ACTIA

SMARTACH STD Toutes options 921435 Ind B

L'unité embarquée sur le véhicule (UEV) ACTIA type SMARTACH STD Toutes options 921435 Ind B est un élément de la chaîne de mesure qui constitue un appareil de contrôle, tel que défini par l'annexe IB du règlement CEE n° 3821/85 du 21 décembre 1985, modifié notamment par le règlement CE n° 1360 / 2002 du 13 juin 2002.

DESCRIPTION GENERALE :

L'UEV ACTIA type SMARTACH STD Toutes options 921435 Ind B est constituée par un seul boîtier au format défini par la norme ISO 7736.



Ce boîtier comprend :

- en face avant :

- un afficheur à cristaux liquide rétro éclairé (de couleur ambre) ; cet afficheur est divisé en deux zones :
 - une zone composée des deux premières lignes de l'écran (17 caractères), dédiée à l'affichage des données, de certains pictogrammes et des différents menus de l'UEV ;
 - la troisième ligne, qui permet d'afficher des pictogrammes, indique la présence ou non des cartes conducteur et convoyeur, ainsi que les activités courantes, la partie gauche de la ligne concerne le conducteur, la partie droite concerne le convoyeur.
- deux lecteurs motorisés de cartes à micro module (conducteur et convoyeur) ;

- une imprimante thermique ;
- un clavier rétro éclairé comprenant 4 touches, auquel s'ajoute une touche d'éjection par lecteur de carte;
- un indicateur lumineux d'anomalie ;
- un connecteur répondant aux dispositions de l'appendice 6 de l'annexe IB du règlement CEE n° 3821/85, pour le raccordement de dispositifs destinés :
 - au téléchargement de données, via une interface type RS232 ;
 - au diagnostic, à l'étalonnage et à la programmation (K Line) ;
- en face arrière ;
 - un ensemble de quatre connecteurs (conformes aux dispositions de la norme ISO 16844 parties 1 et 2) utilisés notamment pour l'alimentation électrique de l'appareil de contrôle, le raccordement du capteur de mouvement, le diagnostic et la mise à disposition des informations de déplacement du véhicule pour des usages non couverts par le règlement CEE n° 3821/85 (tels que le raccordement du tachymètre, du limiteur de vitesse, de systèmes électroniques informatiques du véhicule).

Le boîtier en tôle d'acier est fermé :

- en partie avant par la face avant de l'instrument ;
- en partie arrière par la platine en matière plastique comportant les connecteurs ;
- en partie supérieure par un capot, vissé en partie arrière ;

le reste du boîtier étant constitué d'une seule pièce en tôle d'acier.

Cette UEV contient un ensemble électronique et informatique comprenant un système à processeurs, des fonctions et composants de sécurité, une mémoire numérique de données, une horloge temps réel, un buzzer pour délivrer les signaux sonores d'alarme.

FONCTIONS :

Les fonctions de cette UEV comprennent notamment :

- le contrôle d'accès aux fonctions de l'unité et aux données enregistrées, en fonction du type de carte insérée (conducteur, atelier, contrôleur, entreprise) ;
- la gestion des activités des conducteurs et des convoyeurs : détermination de l'activité en cours (conduite, travail, disponibilité, pause/repos) en fonction des mouvements du véhicule et des sélections manuelles, de la situation de conduite (seul ou en équipage) ; cumuls et enregistrement des temps d'activité ;
- la gestion des entrées manuelles : saisie manuelle des activités du conducteur et du convoyeur (pour la période entre la dernière extraction de leur carte et l'insertion actuelle), des lieux de début et fin de leurs périodes journalières de travail et des conditions particulières (hors champ, traversée en ferry ou en train) ;
- la gestion du mouvement du véhicule :
 - mesure de la vitesse et de la distance parcourue à partir d'un signal fourni par le capteur de vitesse ;
 - appariement avec le capteur de mouvement connecté ;

- surveillance de l'intégrité des liaisons et de la continuité des échanges avec le capteur de mouvement ;
- la gestion du temps au moyen d'une horloge interne (heure UTC), avec affichage possible de l'heure locale et contrôle des mises à l'heure de l'UEV ;
- la gestion des cartes tachygraphiques, portant sur :
 - la surveillance des insertions et extractions de cartes, leur authentification et l'identification des utilisateurs ;
 - la protection des échanges de données entre l'appareil de contrôle et les cartes ;
- l'enregistrement de données dans la mémoire de l'UEV ;
- l'enregistrement de données dans les cartes tachygraphiques ;
- la gestion des activités de contrôle ;
- la gestion des verrouillages d'entreprise (ouverture et fermeture de sessions) ;
- la réalisation de plusieurs tests (intégrés à l'UEV), permettant la surveillance du bon fonctionnement de l'appareil de contrôle ;
- la gestion des événements, des anomalies et des pannes (affichage et enregistrement) ;
- le déchargement des données, via un équipement extérieur ;
- la communication de données avec d'autres dispositifs du véhicule porteur ;
- l'affichage qui donne des informations aux utilisateurs et permet un dialogue interactif grâce à des menus ;
- l'impression qui permet de générer des tickets d'impression à partir des données enregistrées dans la mémoire du tachygraphe et dans les cartes tachygraphiques insérées ;
- la gestion d'alertes liées au respect des dispositions du règlement CEE n° 3820/85, aux événements anormaux ou pannes, à la bonne gestion du temps de travail, ou à l'utilisation de l'appareil ;
- le mode étalonnage, réservé aux organismes agréés, dès lors qu'ils ont introduit leur carte d'atelier qui permet l'accès aux paramètres de l'appareil de contrôle (réglage et adaptation au véhicule, identification du véhicule, mise à l'heure, mise à jour du logiciel, après homologation, appariement avec le capteur de mouvement).

SCELLEMENTS :

Le capot du boîtier de l'UEV ACTIA SMARTACH STD Toutes options 921435 Ind B est fixé sur la partie inférieure du boîtier au moyen d'une vis située dans une cuvette emboutie en partie supérieure arrière du boîtier. Un opercule en matière plastique obture cette cuvette.

Des étiquettes autocollantes holographiques rectangulaires, réalisées en matériau autodestructible à l'arrachement, et comportant des informations d'identification de l'UEV imprimées (fabricant, type, numéro de série et millésime), sont apposées de manière à recouvrir simultanément des zones du capot et de la partie inférieure du boîtier. Les emplacements d'apposition de ces étiquettes sont définis par trois lamages réalisés sur le boîtier :

- à l'arrière, cette zone couvrant partiellement l'opercule qui interdit l'accès à la vis de fermeture du boîtier,
- sur les parties latérales.

Ces étiquettes, une fois apposées sont partiellement recouvertes de résine époxy (sauf en partie centrale). Ces étiquettes constituent les scellements du boîtier de l'UEV.

Les côtés de la face avant de l'UEV sont en outre dotés d'étiquettes holographiques de couleur rouge, dépourvues d'inscriptions. Ces étiquettes interdisent l'accès à deux vis.

IDENTIFICATION DES LOGICIELS :

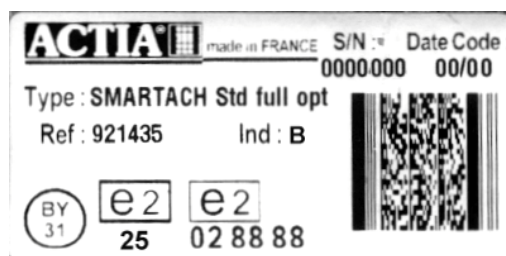
Trois logiciels sont implantés dans l'unité embarquée sur le véhicule ACTIA type SMARTACH STD Toutes options 921435 Ind B. Leurs identificateurs de versions, consultables sur l'écran de l'instrument, sont les suivants :

logiciel du processeur principal :	L2000_MP_P106114 V3.00.10
logiciel du processeur secondaire :	L2000_MS_P106115 V2.00.00
logiciel de "boot" :	L2000_Boot_P106116 V02.02.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

L'UEV ACTIA type SMARTACH STD Toutes options 921435 Ind B porte une étiquette d'identification apposée sur le côté droit (étiquette autocollante destructible à l'arrachement).

Cette étiquette est du modèle suivant :



IMPRESSION :

Les types d'impressions qui peuvent être exécutées par l'UEV ACTIA type SMARTACH STD Toutes options 921435 Ind B sont ceux définis par l'annexe IB du règlement CEE n° 3821/85.

Le papier qui peut être utilisé par cette UEV porte la référence produit AY26020010. Il comporte, au verso de la face réservée à l'impression, des marquages relatifs à son identification, ainsi que la référence des certificats d'homologation des UEV pouvant l'utiliser, conformément aux dispositions de l'annexe IB précitée. Il comporte également des emplacements réservés aux mentions manuscrites pouvant être ajoutées, le cas échéant (absence de carte conducteur,...), par l'utilisateur.

Reproduction des indications imprimées au verso du papier